

- Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de M. Claude VUILLIET), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir de M. Gilles CURTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI, (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel SAPORTA, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 21 juin 2011

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de membres présents : 61

N° de l'ordre du jour :

2011.06.09 : Fixation des conditions de remboursement des frais de déplacement pour les agents de Versailles Grand Parc.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu les décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2007-23 du 5 janvier 2007 portant modification du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 sus-nommé :

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et agents non titulaires résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par les décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

Les agents en mission, en tournée ou en formation peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de transport, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire pour les besoins du service hors de leurs résidences administratives et familiales.

Ainsi, les agents de la communauté d'agglomération peuvent être indemnisés de leurs frais de déplacement sur le territoire métropolitain, en ayant préalablement établi un ordre de mission, selon les modalités suivantes :

- remboursement des frais de restauration : sur présentation des justificatifs et à hauteur de 15,25 euros par repas (forfait défini par arrêté ministériel du 3 juillet 2006). L'indemnité de repas sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre onze heures et quatorze heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre dix-huit heures et vingt et une heures, pour le repas du soir.
- remboursement des frais d'hébergement : sur présentation des justificatifs et à hauteur d'un montant maximal de 60 euros (forfait défini par arrêté ministériel du 3 juillet 2006). L'organe délibérant fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire. L'indemnité de nuitée sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro heure et cinq heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

Le barème suivant sera alors appliqué :

Indemnités	Paris et Ile-de-France (en euros)	Province (en euros)
Indemnité de repas	15,25	15,25
Indemnité de nuitée + petit déjeuner	60,00	45,00

Ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) décide de prendre en charge les frais de missions des agents de la communauté d'agglomération lors des déplacements occasionnés par une mission ou une formation à hauteur de 15,25€ pour l'indemnité de repas et de 60€ pour une indemnité de nuitée à Paris-Ile de France et de 45€ en province ;
- 2) décide d'imputer le montant des frais de mission sur les crédits correspondants.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

VERSAILLES

01 30 83 03 10